

## Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de Tarn-et-Garonne

A.D. n° 2024-1

### Arrêté portant désignation

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.235-2 et R.235-4,

Vu la délibération n° CD20210729-10 du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs,

Considérant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Tarn et Garonne fixée à 30 membres dont 10 représentants les usagers,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n°AD 2021-1837 est abrogé.

**Article 2** – Sont désignés comme personnalités qualifiées, en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, au sein du CDEN de Tarn-et-Garonne :

Titulaire : Monsieur Pierre GAUTHIER, ancien fonctionnaire d'État (Directeur départemental action sanitaire et sociale).

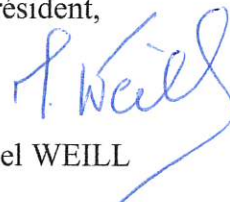
Suppléant : Monsieur Jean-Paul TERRENE, Maire de Donzac, et au titre de son ancienne profession en tant que travailleur social.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn et Garonne.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,  
Le 05 JAN. 2024  
Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 05 JAN. 2024.....